



ARRETE N° 316 V /2025
Réglementant la circulation sur la commune de Vouillé

Le Maire de la Commune de VOUILLE,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

Vu le code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ; livre I - 8^{ème} partie - signalisation temporaire ;

Vu la demande formulée par écrit le 15 décembre 2025 par EUROVIA PCL ;

Considérant qu'en raison de l'**aménagement de voirie, chemin du Bois Merlot (Vouillé)**, effectué par l'**entreprise EUROVIA PCL pour le compte de la commune de Vouillé**, il y a lieu d'interdire momentanément la circulation sur cette voie ;

ARRETE

Article 1.- Du lundi 12 janvier 2026 au mercredi 11 février 2026, date prévisionnelle de fin des travaux, la circulation sera interdite dans les deux sens de circulation.

L'accès sera laissé libre aux riverains et aux services.

Article 2.- La signalisation de restriction sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire.

La signalisation de restriction et de protection du chantier est à la charge et sous la responsabilité de EUROVIA PCL.

Article 3.- Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4.- Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Vouillé.

Article 5.- M. le Maire de la commune de Vouillé, M. le commandant de la brigade de gendarmerie de Vouillé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Vouillé, le 16 décembre 2025

Éric MARTIN

